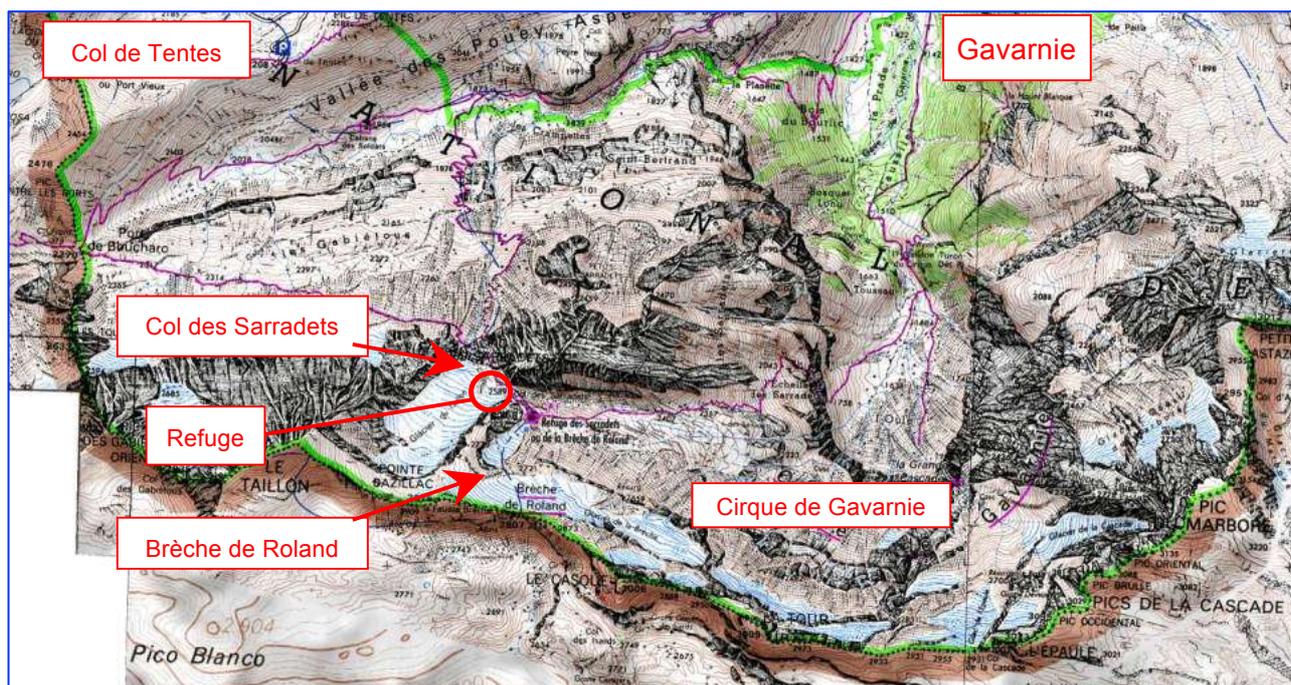


# 1 ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

## 1.1 Le contexte

### 1.1.1 Situation géographique

Le refuge de la Brèche de Roland (ou des Sarradets), sur lequel porte le projet de rénovation, se situe dans le massif des Pyrénées, au sud du département des Hautes-Pyrénées, dans la haute vallée du Gave de Pau et au sein du massif calcaire de Gavarnie. Il se localise plus précisément dans le cirque de Gavarnie, haut lieu du pyrénéisme et à proximité de la Brèche de Roland qui permet un passage avec l'Espagne. Il est situé à 2587m d'altitude.



### 1.1.2 Contexte historique

#### a) *Historique des refuges pyrénéens*

La construction initiale du refuge de la Brèche de Roland s'insère dans la longue histoire de l'aménagement des refuges pyrénéens, telle qu'elle est résumée sur le site internet [www.pyrenees-passion.info/refuges\\_historique.php](http://www.pyrenees-passion.info/refuges_historique.php) et reprise ci-après.

*Dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'engouement pour le Pyrénéisme et les randonnées en montagne, donna l'idée au CAF d'édifier en haute montagne des abris, pour permettre un hébergement pour les longues courses.*

#### **Les premiers abris**

**Henry Russell réalise en 1877, avec l'aide du CAF au pied du Cylindre, le premier abri de montagne à vocation touristique. Il s'agit d'une simple murette adossée au rocher.**

*D'après Russell, "Il n'y a rien de plus laid, de plus hideux, de plus repoussant qu'une maison au milieu des chaos éternels et sublimes des montagnes." Mais, désireux de passer de plus nombreuses nuits en montagne, il pense bientôt à un autre type d'abri : les grottes.*

De 1881 à 1893, il en fait creuser sept. C'est ainsi que le 01 août 1882, la première grotte est achevée : la "villa Russell", située à 3205m d'altitude au col de Cerbillonna (3 m de long, 2.5 m de large et 2 m de Haut.) En 1885, il fait creuser la seconde (celle des "guides") puis en 1886 la troisième; celle des "dames". En 1888 c'est au tour des trois grottes "Bellevue". La dernière sera creusée en 1892: c'est la grotte du "Paradis", située quelques mètres sous le sommet (NDLR : Ces grottes sont situées sous le sommet du Vignemale).

**Ludovic Gaurier**, à partir de 1906, utilise également une grotte naturelle sur le versant Sud de la Brèche de Roland pour les courses dans le massif. En septembre 1911, **la section du CAF du Sud-Ouest** finance des travaux d'aménagement (agrandissement et construction d'un mur).

La section du CAF du Sud Ouest réalise en 1886 le premier refuge construit sous un rocher, à Arremoulit. Mais les conditions climatiques extrêmes, le froid, l'action du gel eurent raison de ce premier type d'abri.

### **Le refuge de type ogival**

Léonce Lourde Rocheblave invente alors un nouveau type de refuge en dur : le refuge de type ogival. Ils sont réalisés entièrement en pierres prélevées sur place, pour limiter les portages, liés au ciment et à la chaux. Le problème de la couverture est ainsi résolu par la forme arrondie du toit.

Plusieurs réalisations verront le jour:

- Le refuge de Tuquerouye (2660 mètres) en 1889 est le premier refuge construit dans les Pyrénées,
- Le refuge Packe en 1895 au col du Rabiet,
- Le refuge de Bayscellance (le plus haut refuge des Pyrénées: 2651 mètres) en 1899,
- Le refuge Ull de Ter en Catalogne en 1909,
- Le refuge Ledormeur au Pla de Labassa en 1926,
- Le refuge Alphonse XIII au cirque de Piedrafita en 1927.

### **Les refuges d'après guerre**

Après la guerre, la fréquentation accrue de la chaîne, entraîne la construction de refuges de plus grande capacité. Ils sont de styles plus classiques.

- Le **refuge des Sarradets** (ou refuge de la Brèche de Roland), au pied de la Brèche de Roland construit en 1955,
- Le refuge des Oulettes de Gaube au pied de la face Nord du Vignemale construit en 1963,
- Le refuge de Pombie construit en 1929, est rénové et agrandi en 1967,
- Le refuge Wallon construit en 1905, est agrandi en 1923.

### **Les constructions récentes**

Les derniers nés des refuges sont esthétiques ; la pierre et le bois sont largement utilisés et judicieusement mariés avec la couverture en tôles. Les énergies nouvelles (panneaux solaires) sont largement utilisées.

- Le refuge de Bassies 1990,
- Le refuge de Pinet 1992,
- Le refuge du Rulhe 1992,
- Le refuge du Portillon (2570 mètres, le deuxième plus haut des Pyrénées).

## **La rénovation des premiers refuges**

Ces dernières années, d'importantes rénovations ont eut lieu, notamment pour les refuges de type ogival faisant parti du patrimoine des Pyrénées.

- Refuge de Larribet,
- Refuge de Tuquerouye,
- Refuge Packe,
- Refuge Ledormeur,
- Refuge de Baysseance.

Le CAF gère la majorité des refuges du versant français, les autres appartiennent au Parc National des Pyrénées, à des associations sportives et à des communes ou syndicats de communes.

## **Les refuges du XXI<sup>ème</sup> siècle**

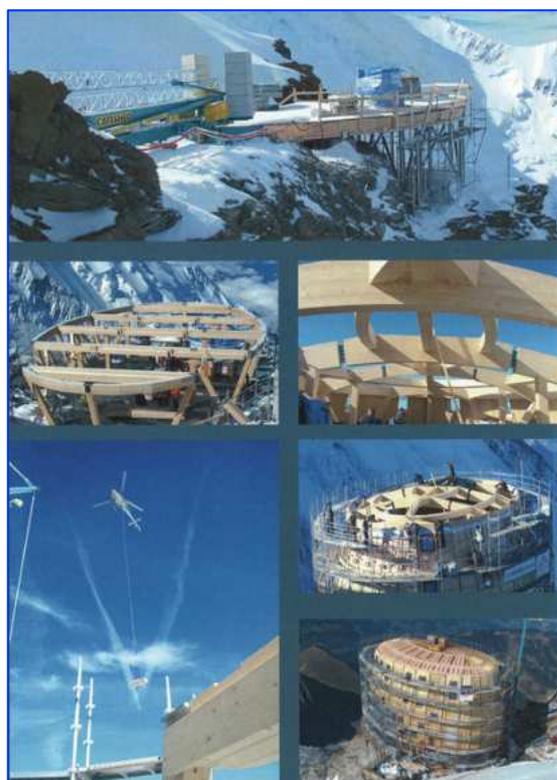
En ce début de siècle, la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne poursuit sa politique de maintien et d'amélioration des refuges de montagne dans une démarche de développement durable.

A ce titre, elle s'est engagée dans "le respect des règles applicables aux établissements recevant du public et de la gestion environnementale. Cette démarche s'inscrit dans un développement touristique d'altitude raisonné, compatible avec la préservation des espaces naturels".

L'exemple le plus représentatif de cette approche est la construction récente du refuge du Goûter dans les Alpes (3835m), projet pilote sur le plan environnemental et pour l'approche développement durable.



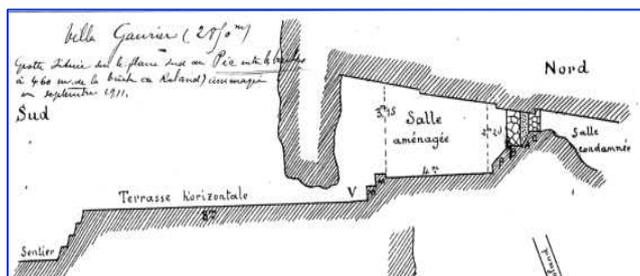
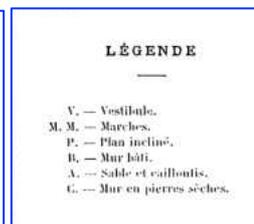
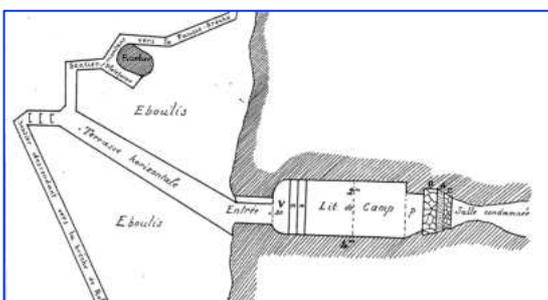
**Refuge du Goûter** (source : dossier de souscription FFCAM)



## b) Historique du refuge de la Brèche

En ce qui concerne, l'historique du refuge lui-même, la section de Tarbes du CAF le résume ainsi :

- **1883** : le club Alpin Français répond à une demande d'Henry Russel pour la création d'un abri de 18 m<sup>3</sup>. Il fut créé sur le versant Nord.
- **Mai 1906** : débuts du ski de randonnée dans les Pyrénées (1ère apparition en 1903), MM. Gaurier, et Robach montent, en ski de randonnée, vers le Mont Perdu par Gavarnie et la Brèche de Roland. Une tempête s'est levée à leur arrivée à la Brèche. Ils resteront bloqués sur le versant Sud de la Brèche en montant sur la Fausse Brèche.
- **Septembre 1912** : afin de rendre plus accessibles les sommets alentour, l'abbé Gaurier revient avec MM. Porter et Robach pour trouver une grotte. Ils en trouveront plusieurs, mais une seule est aménageable. Elle est située entre la Brèche et la Fausse Brèche. Cette grotte, aménagée durant 4 jours, est devenue "l'abri Gaurier".



- **1942**, naissance d'un projet de refuge : Robert Ollivier lance l'idée de la construction du refuge de la Brèche de Roland.
- **1955-1956**, la concrétisation : le financement est enfin assuré par :
  - la Direction Générale de la Jeunesse et des Sports,
  - le Conseil Général des Hautes-Pyrénées,
  - la Commission Syndicale de la vallée du Barège,
  - le Club Alpin Français



Le 16 juillet 1955, le site de construction est retenu.

- **1955** : le 1 août, début des travaux pour une durée de deux mois avant que la neige ne fasse son apparition. La construction est en moellons et pierre de taille, extraits sur place, avec un toit en béton armé, support de la couverture ; elle est effectuée par l'entreprise Castells.



- **1956**, ouverture du refuge : le refuge fut terminé avant l'hiver 1956-1957 et fut inauguré le 21 octobre 1956 par Maurice HERZOG, président du Club alpin Français. Il était "le plus moderne des Pyrénées" pour l'époque avec :
  - des menuiseries bois, à simple vitrage, largement ouvertes sur le paysage extérieur,
  - l'eau courante chaude et froide
  - des matelas "Simmons" réputés pour leur confort,
  - un habillage intérieur bois
  - un réfrigérateur, une cuisine et l'éclairage au propane,
  - des WC aux deux étages
  - un réfectoire de 28 à 33 places (toujours en service).
  
- **1969** : arrivée de la route au Col de Boucharo qui raccourcit le temps d'accès au refuge.

**Ce refuge a été conçu pour l'accueil de 38 personnes et un gardien avec une marge de 4 places de secours. Il a cependant longtemps fonctionné en accueillant 80 personnes, en l'absence de moyen de communication pour renseigner les randonneurs sur son remplissage. Après l'apparition du téléphone, sa capacité a été ramenée à 57 personnes.**

Dans la dernière décennie, il est à noter que consciente du vieillissement du refuge, la section de Tarbes du Club Alpin Français a envisagé sa rénovation dès 1990 et a poursuivi depuis son projet avec ténacité et avec bien des vicissitudes :

- **octobre 1990** : étude préliminaire pour l'adjonction d'un refuge hiver/printemps,
- **1991** : demande de cession de terrain à la Commission Syndicale de la Vallée du Barège (CSV),
- **1993 à 1996** : négociation avec la Commission Syndicale de la Vallée du Barège sur la durée de renouvellement du bail emphytéotique (pas d'aboutissement),
- **1998** : Inscription de la rénovation de La Brèche de Roland au Contrat de Plan Etat/Région à venir,
- **fin 1998** : proposition par le CAF d'un projet réduit afin de résoudre les problèmes urgents concernant la sécurité incendie et les impacts environnementaux (dont l'assainissement).
- **janvier 1999** : rejet par la Commission des Sites du nouveau projet,

- **2004** : rencontre du CAF de Tarbes avec le Préfet des Hautes-Pyrénées pour relancer le projet et relance des négociations avec la CSVB,
- **mars 2005** : début des études d'un nouveau projet,
- **juillet 2006** : accord de la CSVB pour un bail de 60 ans,
- **octobre 2009** : signature avec la CSVB d'un bail emphytéotique administratif de 60 ans prenant effet au 01/06/08,
- **2010** : Reprise des études.

### 1.1.3 Contexte administratif

Le refuge actuel, objet du projet de rénovation est implanté sur le territoire communal de Gavarnie (cf. extrait de plan cadastral en page suivante) et sur des terrains en propriété privée de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège.

Faisant suite à un bail antérieur, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège a donné "à bail à la FFCAM, les terrains d'assiette où sont sises les installations du refuge de la Brèche de Roland, soit le bâtiment actuellement édifié (section A, parcelle n° 892) et l'extension prévue, ainsi que ceux nécessaires à son fonctionnement."

Ce bail emphytéotique a été consenti pour une durée de 60 ans à compter du 1 janvier 2006.

Il a été complété par un courrier du 24 Juin 2011 autorisant les travaux de rénovation et d'extension du refuge. Ce courrier autorise également les travaux d'assainissement.



**Extrait du plan cadastral de la commune de Gavarnie**

#### 1.1.4 Contexte réglementaire

##### • Les documents d'urbanisme

La commune de Gavarnie dispose d'un document d'urbanisme sous la forme d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 31/12/1979.

Le refuge et ses abords concernés par les projets sont situés en zone NDp qui correspond à la zone centrale du Parc National (devenue zone cœur) où seules sont autorisées "les occupations et les utilisations du sol compatibles avec le **programme d'aménagement** du PNP, et autorisées par son Directeur".

Toujours au regard du Code de l'urbanisme, il convient de préciser que ce programme de rénovation et d'extension du refuge a fait l'objet d'un premier permis d'aménager pour la réhabilitation de l'adduction d'eau et la création d'un réseau d'assainissement.

Un deuxième permis d'aménager relatif au bâtiment est déposé et sera instruit parallèlement à l'UTN.

##### • La Loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985)

Au regard de cette loi et de ses déclinaisons législatives et réglementaires dans le code de l'urbanisme, ce projet de rénovation est soumis à autorisation en tant qu'Unité Touristique Nouvelle.

**Article L145-11** (Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 190 JORF 24 février 2005 en vigueur le 24 février 2006)

*Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la création et l'extension d'unités touristiques nouvelles sont soumises à autorisation. Le projet est préalablement mis à la disposition du public.*

I. - ...

**II. - L'autorisation est délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis d'une formation spécialisée de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites, lorsqu'elle porte sur une remontée mécanique ayant pour effet l'extension d'un domaine skiable existant au-delà d'un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, ou sur une opération qui présente un intérêt local en raison de sa situation, de sa surface ou de sa capacité d'accueil.**

**Le décret prévu à l'article L. 145-13 (cf. R.145-1 ci-après) fixe notamment les seuils applicables au I et au présent II en fonction du type d'opération ...**

**Les autorisations d'occupation du sol nécessaires à la réalisation de l'une des unités touristiques nouvelles prévues au II ne peuvent être délivrées que dans les communes dotées d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme.**

**Art. R. 145-3.-** (D. no 2006-1683, 22 déc. 2006, art. 2, I)

**Sont soumises à autorisation du préfet de département, en application du II de l'article L. 145-11, les unités touristiques nouvelles ayant pour objet :**

1° ...

**2° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :**

b) ...

**c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ou leur extension sur une surface de plancher hors œuvre nette totale supérieure à 100 mètres carrés.**

**Article R. 145-5** (Modifié par Décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 - art. 2 JORF 28 décembre 2006 en vigueur le 1er février 2007)

*La demande d'autorisation de créer une unité touristique nouvelle, qu'elle relève de l'article R. 145-2 ou de l'article R. 145-3, est présentée au préfet du département par la ou les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme sur le territoire desquels s'étend l'emprise du projet.*

**Article R. 145-6** (Modifié par Décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 - art. 2 JORF 28 décembre 2006 en vigueur le 1er février 2007)

**La demande est accompagnée d'un dossier** comportant un rapport et des documents graphiques précisant :

**1° L'état des milieux naturels, des paysages, du site et de son environnement**, comprenant le cas échéant l'historique de l'enneigement local, l'état du bâti, des infrastructures et des équipements touristiques existants avec leurs conditions de fréquentation, ainsi que les principales caractéristiques de l'économie locale ;

**2° Les caractéristiques principales du projet** et, notamment, de la demande à satisfaire, des modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements, ainsi que, lorsque le projet porte sur la création ou l'extension de remontées mécaniques, les caractéristiques du domaine skiable, faisant apparaître les pistes nouvelles susceptibles d'être créées ;

**3° Les risques naturels** auxquels le projet peut être exposé ainsi que les mesures nécessaires pour les prévenir ;

**4° Les effets prévisibles du projet** sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, **ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir**, et l'estimation de leur coût ;

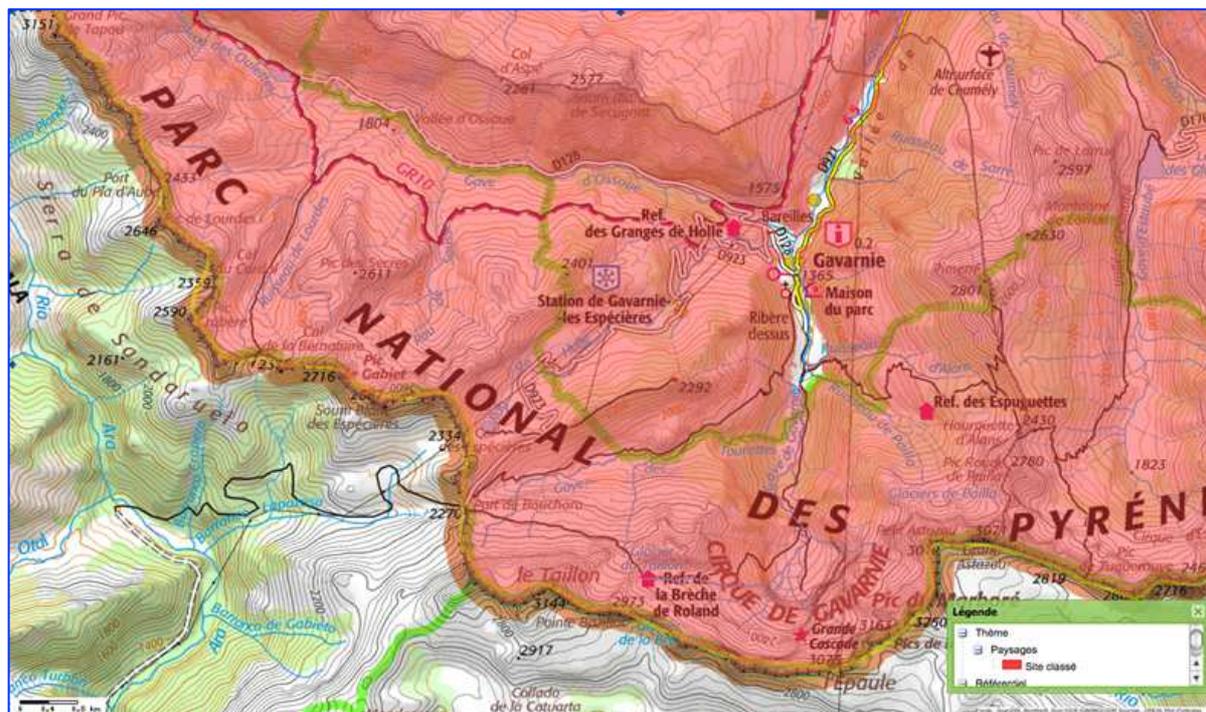
**5° Les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.**

#### • La Loi sur l'Eau

Le premier permis relatif à la réhabilitation de l'adduction d'eau et la création d'un réseau d'assainissement a été attribué en conformité avec la loi sur l'eau.

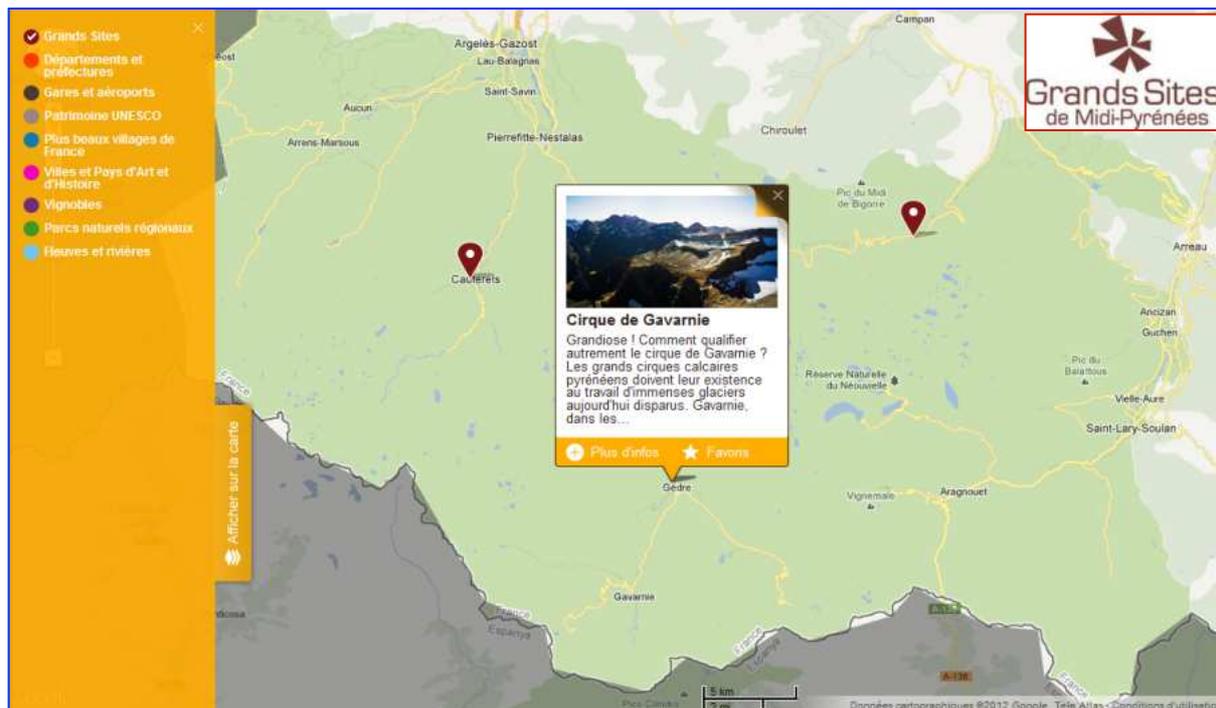
• **Législation sur la Protection des Sites**

Il est à noter que la zone d'étude est **directement concernée par la réglementation au titre de la Loi du 2 mai 1930** (C. envir., art. L. 341-1 et suivants et R. 341-1 et suivants) par le site classé du "Cirque de Gavarnie et cirques et vallées avoisinants".



**Situation du projet Site classé du Cirque de Gavarnie...**  
(source site internet DREAL MP)

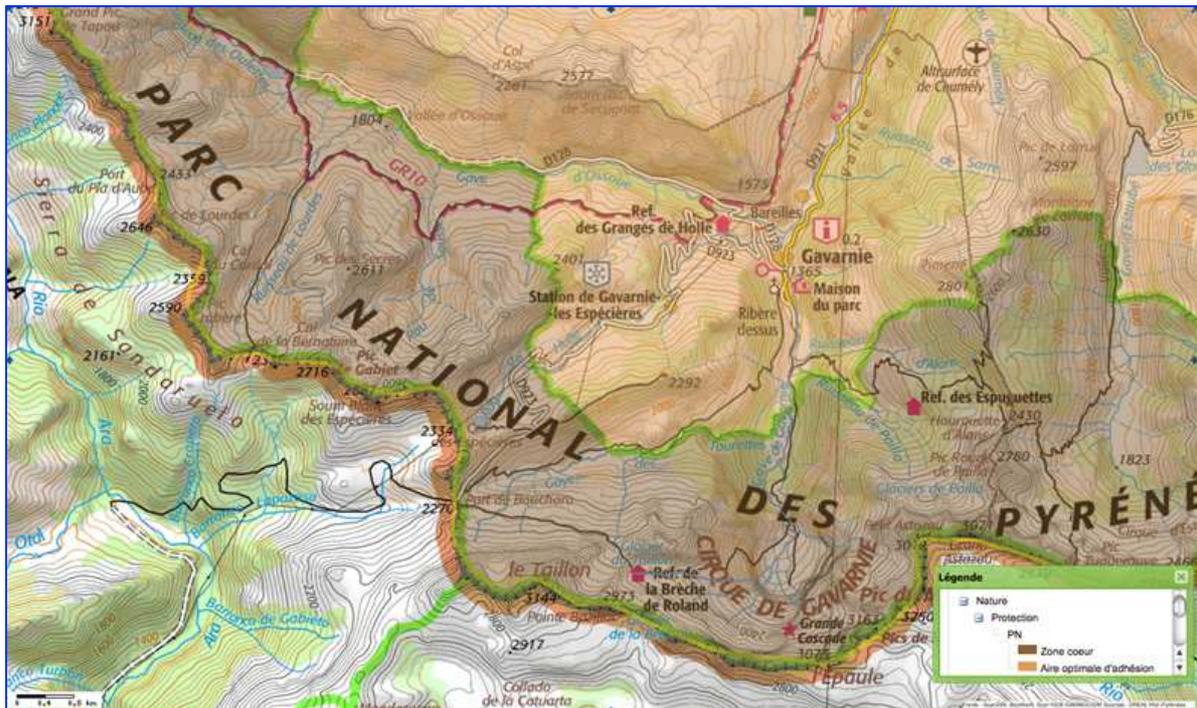
Il est également à noter qu'en Juillet 2008, la Région a créé les "Grands Sites Midi-Pyrénées" et que le site de Gavarnie fait partie des 25 grands sites retenus.



**Extrait de la carte des Grands Sites Midi-Pyrénées**  
(<http://www.tourisme-midi-pyrenees.com/>)

## • Parc National

La zone d'étude est située en zone cœur du Parc National des Pyrénées. Au Sud, le parc espagnol d'Ordesa est contigu par la crête frontière.



Situation du projet au sein de la zone cœur du PNP (source site internet DREAL MP)

Nous avons pu voir que "les occupations et les utilisations du sol compatibles avec le **programme d'aménagement** du PNP, et autorisées par son Directeur", ce qui doit être le cas pour la rénovation du refuge et son extension.

Il est à noter que le programme d'aménagement opérationnel du parc était valable jusqu'à l'approbation de la charte du Parc national des Pyrénées qui a été approuvée par Décret n° 2012-1542 du 28 décembre 2012. Ce document est donc opposable.

Dans cette charte, le projet entre dans les objectifs n°3, améliorer l'accueil et gérer la fréquentation, et n°4, garantir la qualité environnementale de la zone cœur. De plus, la fiche 10.2.2 de l'opération intitulée "Poursuivre la requalification des refuges", acte un passage de 57 à 70 couchages pour le refuge des Sarradets.

La réglementation du Parc National prévoit également (modalités 14 d'application de la règle dans le cœur du parc) que "les travaux relatifs aux bâtiments nécessaires à une activité autorisée peuvent être autorisés dans les conditions cumulatives suivantes :

1°) l'augmentation des capacités d'hébergement ou de restauration est limitée, sauf dans le cadre d'une réhabilitation d'un refuge dont le taux d'occupation annuel au cours des six dernières années est supérieur à 60 %,

2) les travaux permettent d'améliorer l'intégration paysagère et de limiter les impact de l'activité, notamment en réduisant son empreinte énergétique, le dérangement de la faune et le trouble de la quiétude des lieux."

Dans le cas présent, le taux d'occupation du refuge est largement supérieur à 60 % puisqu'il se situe au dessus de 72 % depuis 2006 (cf. §. 1.8.3. c).

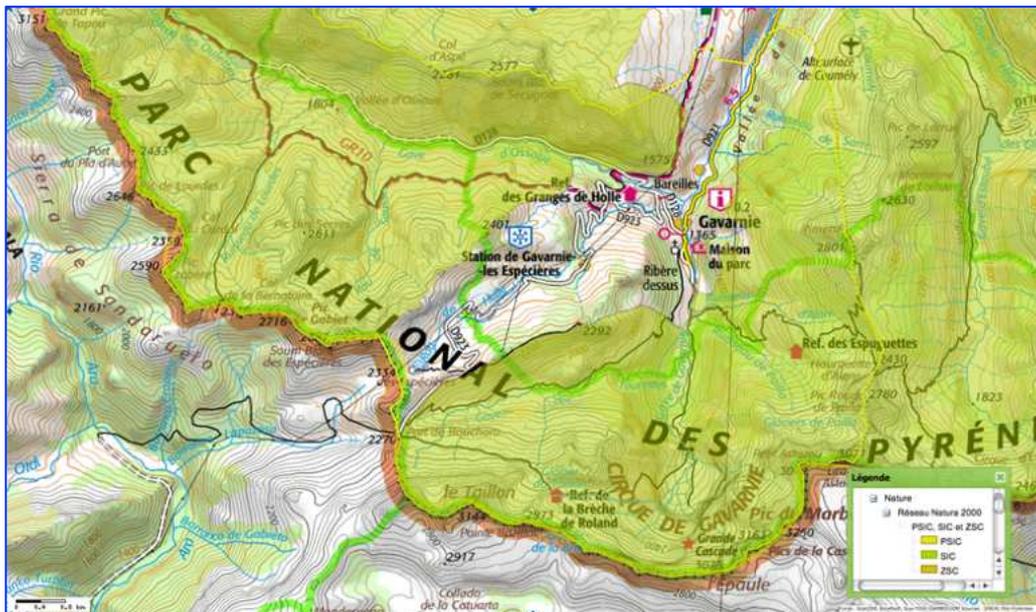
Par ailleurs, les conditions d'intégration paysagère du projet ont été soignées (cf. §. 2.3.2.), de même que le volet énergétique qui a permis de ne plus avoir recours aux énergies fossiles (cf.

§. 4.3.3 b). Enfin aucun effet notable n'a été dégagé vis à vis du dérangement de la faune (§. 4.3.2). Le dimensionnement du refuge prévu dans le projet de rénovation et d'extension est donc cohérent avec le programme d'aménagement du Parc.

- **Le réseau Natura 2000**

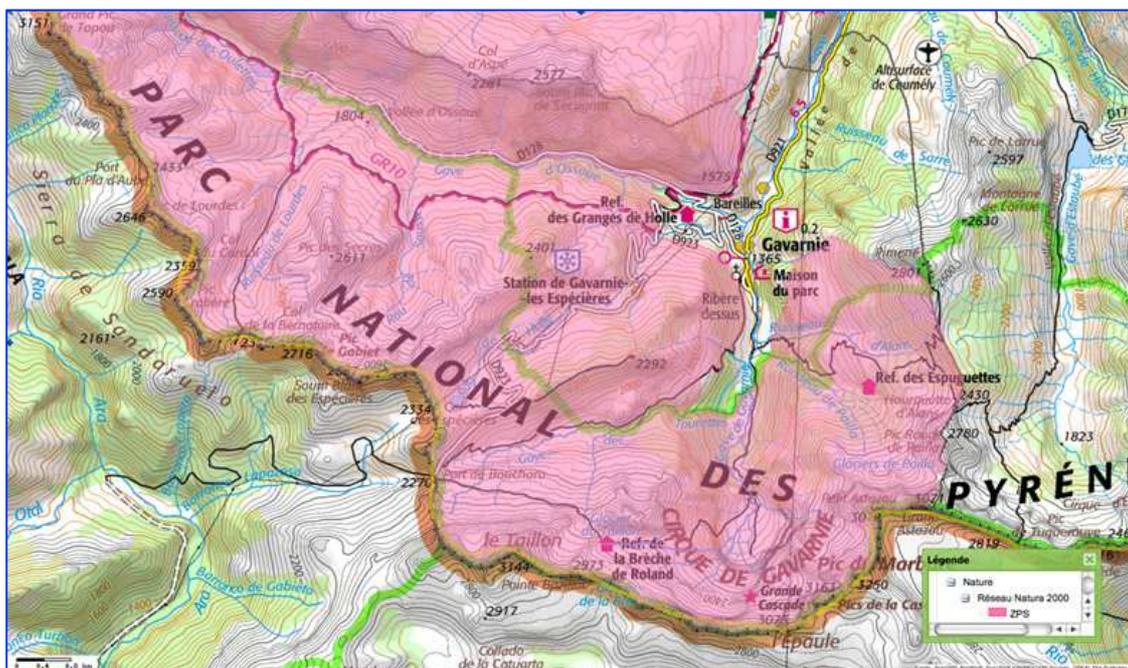
Le territoire qui nous occupe **est directement concerné** en tant que site Natura 2000 par :

- **le site "Estaubé, Gavarnie, Troumouse et Barroude", n°FR7300927**, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive européenne Habitats (92/43/CEE),



Situation du projet au sein du site Directive Habitats Estaubé, Gavarnie, ... (source site internet DREAL MP)

- **le site "Cirque de Gavarnie", n°FR7310088**, Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive européenne Oiseaux (92/43/CEE)



Situation du projet au sein du site Directive Oiseaux Cirque de Gavarnie, ... (source site internet DREAL MP)

Il est à noter à titre indicatif que plusieurs sites sont également localisés à proximité, tant en France qu'en Espagne :

- **sur le versant français**, le site "Ossoue, Aspé, Cestrède, n°FR7300926, ZSC au titre de la Directive européenne Habitats (92/43/CEE),

- **sur le versant espagnol**, deux sites sont contigus au niveau de la crête frontière :

- l'un, au titre de la Directive européenne Habitats (92/43/CEE), le site "**Ordesa- Monte Perdido**", n°ES2410014,
- l'autre, au titre de la Directive européenne Oiseaux (92/43/CEE), le site "**Ordesa y Monte Perdido**", n°ES0000016.

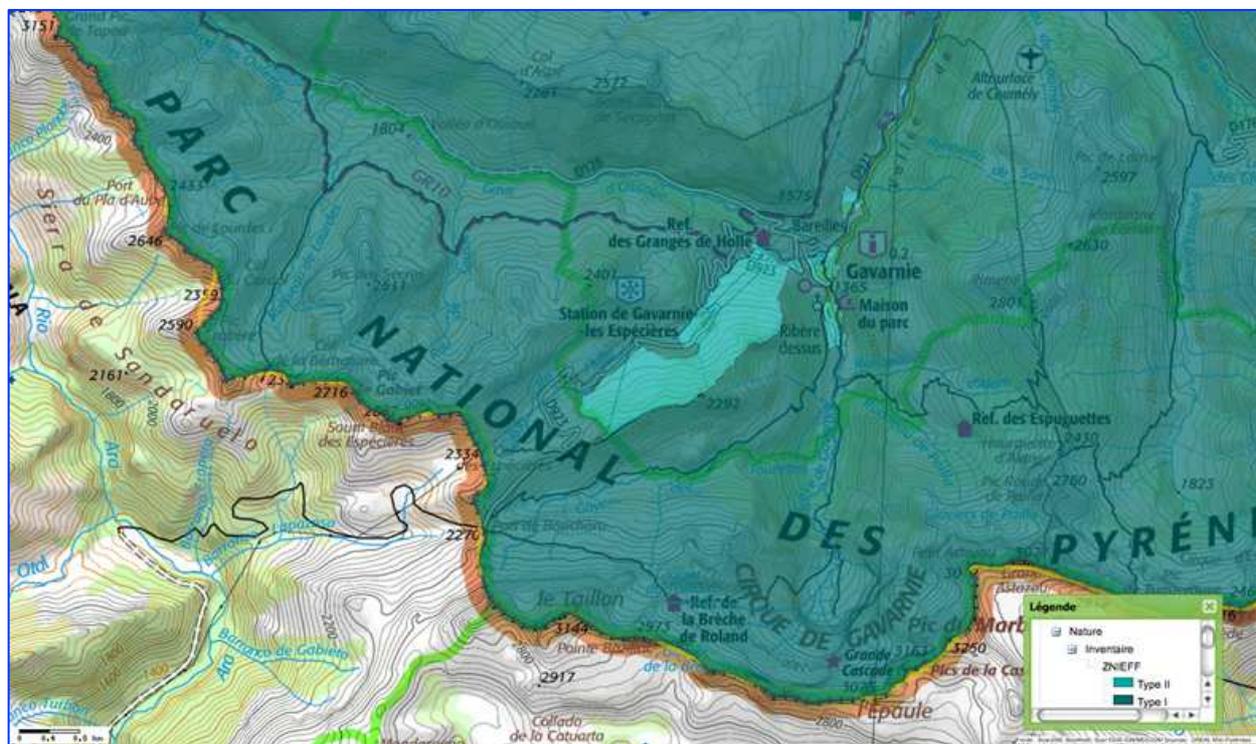
**Remarque** : Au titre de l'article R. 414-19 - 5° du Code de l'environnement (cf. texte en annexes), le projet UTN fera l'objet d'une évaluation des incidences dans le présent document.

### 1.1.5 Inventaires du patrimoine naturel

#### • Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF) effectué par la DREAL Midi-Pyrénées et le Secrétariat Faune-Flore du Muséum d'Histoire Naturelle ZNIEFF et finalisé en 2011, plusieurs zones ont été définies sur le territoire qui nous occupe (Cf. Fiches en annexe).

Nous rappellerons sommairement que ces zones sont de deux types : la ZNIEFF de type I qui correspond à des "zones homogènes sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcées" ; elles constituent des parties des zones de type II qui sont des "ensembles de milieux sensibles où toute modification du milieu doit être évitée".



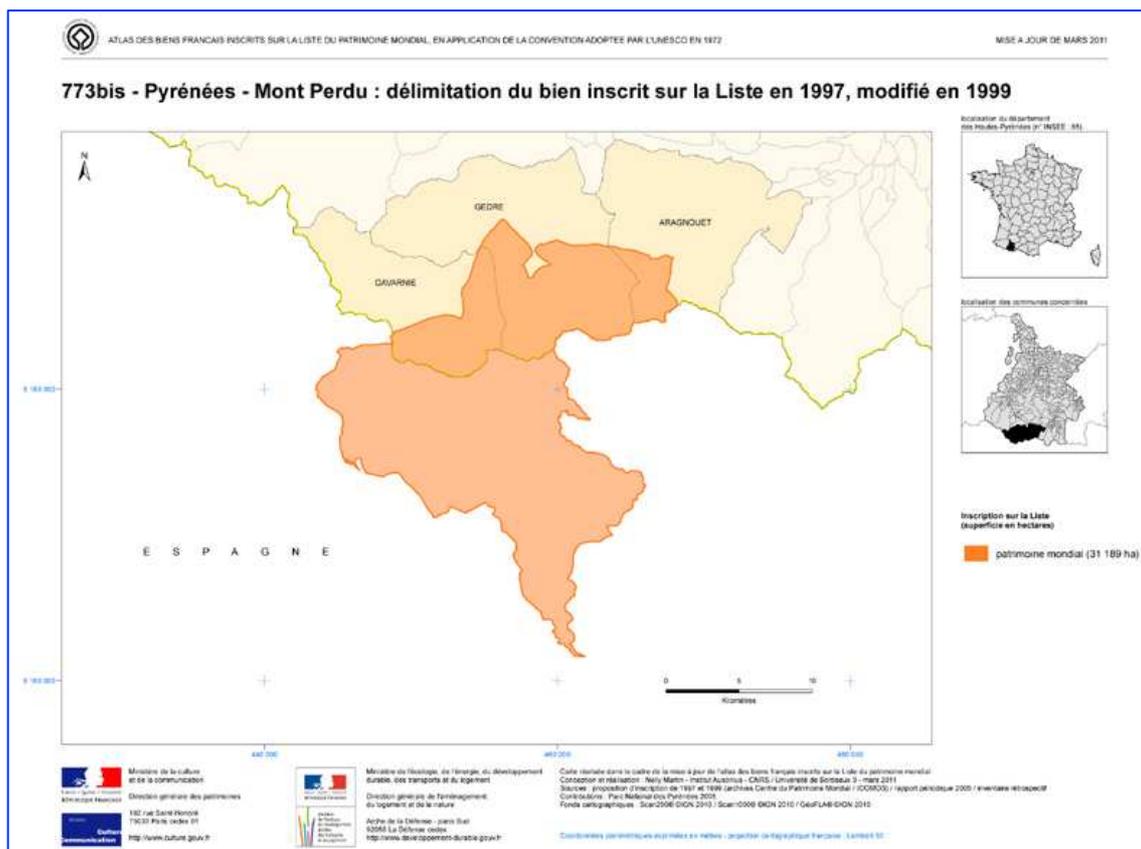
Situation du projet au sein des ZNIEFF  
(source site internet DREAL MP)

L'emprise du projet est donc concernée par :

- la zone "Haute-vallée du Gave de Pau : vallées de Gèdre et Gavarnie", n°Z2PZ2031 de Type II, qui s'étend 24 649 ha et sur 8 communes dont Gavarnie ; elle a été inventoriée pour ses intérêts écologique (50 habitats), floristique (320 espèces), et faunistique (58 espèces).
- la zone "Cirques d'Estaubé, Gavarnie et Troumouse", n°Z2PZ0041 de Type I, qui s'étend 7 008 ha et sur 3 communes dont Gavarnie ; elle a été inventoriée pour ses intérêts écologique (42 habitats), floristique (183 espèces), et faunistique (37 espèces).

#### • L'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO

Le refuge de la Brèche et ses abords, concernés par le projet, sont situés dans le site "Pyrénées - Mont Perdu", inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1997, "sur la base des critères naturels. Le massif calcaire du Mont Perdu présente un certain nombre de formations géologiques classiques telles que des canyons profondément creusés et des cirques spectaculaires. C'est également un paysage exceptionnel avec des prairies, des lacs, des grottes, des montagnes et des forêts. De plus, la région présente un grand intérêt pour la science et la conservation. En ce qui concerne les valeurs culturelles, le Comité a inscrit le bien au titre des critères : la zone Pyrénées - Mont Perdu entre la France et l'Espagne offre un paysage culturel exceptionnel qui allie la beauté panoramique à une structure socio-économique qui a ses racines dans le passé et illustre un mode de vie montagnard devenu rare en Europe."<sup>1</sup>



Périmètre du site UNESCO Pyrénées – Mont Perdu  
(source Site internet DREAL MP)

<sup>1</sup> d'après site UNESCO - <http://whc.unesco.org/fr/list/773>